



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION « LOISIRS JEUNES »

Article 1 : Organisation et conditions d'accueil

Les Actions Loisirs Jeunes sont financées par la Ville de Beuvrages avec la participation de la CAF, du Conseil général du Nord et de l'État (préfecture, cohésion sociale).

Les Actions Loisirs Jeunes sont ouvertes en priorité aux jeunes âgés de 16 ans à 25 ans qui habitent la commune.

Les jeunes âgés de 14 ans (révolus) à 16 ans pourront bénéficier des activités sous certaines conditions définies à l'article 2 (inscriptions).

L'Action Loisirs Jeunes propose des animations de types « ouvertes ».

Elle est basée sur la libre adhésion et fonctionne sur des créneaux horaires bien définis et repérés en fonction des rythmes de vie et des habitudes des adolescents.

La mise en œuvre de l'Action Loisirs Jeunes s'articule autour de 3 types d'animations.

1. *Les animations sur place.*

- L'accueil sur place fonctionne principalement de 14H00 à 18H00 et de 20H00 à 22H00.
- L'accès à une animation sur place est libre sur sa durée, c'est à dire que le jeune peut accéder à l'activité ou la quitter librement sur la totalité du créneau horaire.
- Les animations sont assurées dans les équipements de la Ville et donc soumises aux règlements en vigueur de ces derniers.
- Certaines animations peuvent être événementielles et s'inscrire sur une journée (tournois de foot, journée thématique).

2. *Les activités extérieures ou sorties.*

- Elles s'effectuent à la journée ou la demi-journée suivant le thème proposé.
- Le transport organisé par la Ville se fait en général par véhicules de type mini bus 9 places.
- Elles se déroulent sur un rayon d'action de 200 km.
- L'accès aux activités est payant (cf. article 3).

3. *Les séjours camping ou mini-camps.*

- L'Action Loisirs Jeunes propose des mini-séjours de 5 jours et 4 nuits maximum ouverts à 12 ou 14 jeunes au plus et encadrés par 2 ou 3 animateurs.
- L'hébergement de type camping s'effectue sur des bases d'accueil pour groupes ou en camping municipal, voire départemental.
- Les activités sont généralement à dominante sportive (canoë-kayak, hydrospeed, VTT, escalade, tir à l'arc...) et dispensées par du personnel qualifié (brevets d'état ou autres).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Éducation, Enfance, Jeunesse, Sports et Affaires Culturelles au 03.27.14.93.35.

Article 2 : Inscriptions et conditions d'accès

Les inscriptions pour les sorties ou les mini-camps s'effectuent au service Éducation, Enfance, Jeunesse, Sports et Affaires Culturelles :

- les lundis, mardis mercredis, jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

- le vendredi de 9h00 à 12h00 (pas d'inscription le vendredi après-midi)

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans sont considérés comme prioritaires.

Les jeunes âgés de 14 à 16 ans sont acceptés dans la limite des places disponibles selon les conditions suivantes :

- Avoir 14 ans révolus à la date d'activité et sous réserve de la présentation d'une pièce justificative comprenant une photo.
- Priorité étant donnée aux jeunes de 16 ans et plus, les inscriptions seront portées sur une liste d'attente et deviendront effectives dans un délai de 48 heures précédant l'activité.

Une fiche d'inscription comportant des renseignements généraux sera délivrée pour chaque participant : celle-ci devra être dûment complétée et signée.

Pour toute participation aux activités, les jeunes doivent être assurés pour les dommages engageant leur responsabilité.

En cas d'urgence, les parents, pour les enfants mineurs, autorisent la personne habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (Appel du médecin, Hospitalisation).

Une autorisation dans ce sens sera signée par les parents sur la fiche de renseignements.

Toutes activités effectuées à l'étranger nécessitent une pièce d'identité et, en sus pour les mineurs, une autorisation de sortie de territoire (ou un passeport) et tout autre document exigé par les autorités du pays concerné.

Des documents supplémentaires pourront être demandés pour des activités bien spécifiques (séjours ou activités nautiques par exemple).

La Ville se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs activités le cas échéant : les tickets déjà retirés pour la ou les activités concernées pourront être reportés pour les activités futures dans la limite de l'année civile en cours et selon les mêmes conditions d'inscription.

Le présent règlement sera fourni à l'inscription pour signatures du jeune, et des parents ou responsables légaux pour les mineurs.

Article 3 : Paiement et tarification

Le paiement sera effectué en mairie selon un barème défini à l'avance par la structure en fonction du coût de l'activité et adopté par le Conseil Municipal.

Un ou plusieurs tickets selon le tarif appliqué seront délivrés comme reçu du versement.

Pour les mini-camps, un forfait sera appliqué suivant la durée du séjour auquel correspondra un nombre de tickets journalier.

Les tickets devront être obligatoirement présentés aux animateurs le jour de la sortie.

Aucune délivrance de tickets ne pourra être effectuée en dehors du service EEJSAC.

Article 4 : Discipline

Toute participation aux activités implique de respecter le matériel, les locaux et les personnes, tant lors des animations sur place que lors des activités extérieures.

Dispositions générales.

Dans tous les cas, les jeunes, et leurs parents pour les enfants mineurs, s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement de la structure.

Les Actions Loisirs Jeunes sont des services rendus à la population par la Ville de Beuvrages.

Ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Pour instaurer une vie commune agréable, chaque participant se doit d'adopter une attitude convenable vis-à-vis de ses camarades, du personnel encadrant ainsi que des locaux.

Le respect de tous (jeunes, animateurs, adultes, voisins, prestataires...) est indispensable au sein de la commune comme à l'extérieur.

Tout acte de prosélytisme est interdit.

Le matériel mis à disposition doit également être respecté.

En cas d'actes d'incivilité verbale, physique ou tout autre comportement jugé dangereux, les responsables des actions pourront prendre des sanctions disciplinaires graduées en fonction de l'importance des faits concernés :

Les sanctions peuvent aller de :

- un avertissement oral.
- une convocation du jeune, et des parents pour les mineurs, par les responsables ou par Mr le Maire si besoin est.
- une exclusion temporaire, d'une durée variable suivant la gravité des faits.
- une exclusion définitive en cas de faute grave.

Les séjours camping.

De plus, dans le cadre des séjours camping, les participants s'engagent également à :

- préparer le séjour avec les animateurs et définir avec eux les règles de vie.
- respecter les dites règles.
- participer de façon active au fonctionnement quotidien du séjour.
- respecter les intervenants extérieurs lors des activités et le règlement propre aux lieux d'hébergement.

Tout manquement au règlement pourra entraîner une interruption immédiate du séjour pour le ou les jeunes concernés sans qu'il soit procédé à un remboursement ou report de tickets.

Consommation de tabac

La consommation de tabac est interdite dans les locaux.

Consommation d'alcool

La consommation et la vente d'alcool sont interdites pendant l'ensemble des activités.

Aucune personne en état d'ébriété ne sera acceptée.

Consommation de produits stupéfiants

Il est rappelé que l'article L.628 du code de la santé publique et l'article L.222-37 du code pénal interdisent tout usage et détention de produits stupéfiants.

Les droits du jeune

En participant aux actions loisirs jeunes, chacun a le droit de :

- S'exprimer et être écouté.
- être respecté.
- donner vie aux locaux en proposant et en participant à des projets d'animation et/ou des activités.
- d'avoir des informations ou de l'aide dans les domaines proches de leurs centres d'intérêt (familial, personnel, scolaire, professionnel, santé...)

Les parents et les jeunes s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement de nos structures et afin de permettre le meilleur service à tous et reconnaissent avoir reçu une copie du présent document.

-----x-----x-----x-----x-----x-----x-----

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé ».

Participant

Parents ou Responsables Légaux



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Propos introductif

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement et d'offrir un cadre sécurisant aux enfants, un règlement intérieur définissant les droits et les devoirs des enfants et de l'équipe d'encadrement a été mis en place après approbation du Comité de la Caisse des Ecoles le 24 juin 2010.

Article 1 : Organisation et conditions d'accueil

Les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sont organisés et financés par la Ville de Beuvrages avec la participation de la CAF et du Conseil Général du Nord.

Les CLSH sont ouverts aux enfants de 2 ans (révolus et scolarisés) à 17 ans.

Les enfants de 2 à 6 ans sont accueillis dans les écoles maternelles Joliot Curie et Pauline Kergomard et les enfants de 6 à 17 ans dans les écoles primaires Paul Langevin et Jules Ferry, en fonction des périodes et des besoins.

Le centre fonctionne les jours ouvrables, du lundi au vendredi en extra scolaire à chaque période de vacances, et les mercredis en périscolaire.

Les CLSH sont agréés par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports pour un effectif déterminé et le directeur ne pourra en aucun cas dépasser la capacité d'accueil autorisée. Les enfants pourront cependant être inscrits sur une liste d'attente.

La priorité sera donnée par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles par tranche d'âge.

En conséquence, afin de prévoir le nombre d'animateurs suffisants pour le bien être et la sécurité de vos enfants, il est indispensable de réserver pour :

- **Le CLSH du mercredi** : au plus tard le mardi matin (avant 10h) précédant l'activité du mercredi.
- **Les CLSH des vacances** : inscriptions aux dates indiquées sur les supports d'information transmis dans les écoles maternelles, primaires et au collège, ou via le journal municipal ou le site internet de la ville.

Toutefois, en cas d'absence prévue, nous vous demandons de prévenir, au plus tôt, l'Accueil de Loisirs afin qu'une famille sur liste d'attente puisse éventuellement être contactée dans les meilleurs délais et bénéficier ainsi du service.

Pour tout renseignement, inscription ou annulation,
Vous pouvez téléphoner au 03 27 14 93 35
Service Education, Enfance, Sports, Jeunesse et Affaires Culturelles en Mairie

Article 2 : Inscriptions

Le dossier d'inscription comportera les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription comportant des renseignements généraux sur l'enfant et une fiche sanitaire : ces dernières devront être complétées et signées,
- la photocopie des vaccinations de l'enfant,
- la photocopie de l'attestation carte vitale,
- une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires,
- l'avis d'imposition N-2 et tout autre document permettant d'attester d'une modification des ressources,
- le relevé des prestations de la CAF.

Pour que l'inscription soit définitive, le dossier devra être complet conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et le présent règlement signé par les parents.

Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra être accueilli sur les centres.

Ce dossier devra être renouvelé chaque année en septembre.

Des documents supplémentaires pourront être demandés pour des activités bien spécifiques (séjours ou activités nautiques par exemple).

Les permanences d'inscriptions se font en Mairie au Service Education, Enfance, Sports, Jeunesse et Affaires culturelles

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 12h et de 13h45 à 17h
- Le vendredi de 9h00 à 12h00. Pas d'inscription le vendredi après midi

Article 3 : Paiement et tarification

Le paiement sera effectué en mairie selon un quotient familial et selon un tarif arrêté annuellement par le Comité de la Caisse des Ecoles de Beuvrages.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée, à la semaine ou au mois.

Chaque réservation est due.

Toute réservation sera facturée si l'enfant est absent, sauf :

- Si l'enfant est hospitalisé ou malade, et sur présentation d'un certificat médical.
 - Si nous sommes avertis le MARDI concernant les activités du mercredi et la veille avant 10h pendant les périodes de vacances scolaires,
- Le règlement de l'activité sera alors rétrocédé sur une autre journée de centre.

Article 4 : Fonctionnement et horaires CLSH.

Le CLSH fonctionne de 9h00 à 17h00, avec un accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Les heures d'accueils sont payantes. Leur tarif est arrêté annuellement par le Comité de la Caisse des Ecoles.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de s'assurer de sa prise en charge par un responsable des CLSH.

Les enfants ne pourront arriver après 9h00, et ce afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du CLSH, mais également pour des raisons de sécurité.

Le personnel responsable ne peut confier l'enfant en fin de centre qu'aux parents ou à une personne munie d'une autorisation parentale et habilitée à cet effet (personne majeure ou âgée de 12 ans minimum).

Les parents ne souhaitant pas accompagner leur enfant à l'entrée ou à la sortie du centre devront fournir une autorisation parentale.

Si l'enfant est toujours présent à l'heure de fermeture de l'accueil (18h30), le responsable pourra prendre toutes les dispositions pour faire garder l'enfant par une personne inscrite sur le dossier.

Les retards abusifs feront l'objet d'une facturation d'un accueil extrascolaire.

Toutefois, il est rappelé que passée l'heure de fermeture, l'enfant n'est plus assuré pour rester dans les locaux.

Le responsable du CLSH peut donc faire appel à la police afin de prendre en charge l'enfant présent.

Nous vous rappelons que le petit déjeuner est proposé exclusivement dans le cadre de l'accueil de 7h30 à 9h00.

Aucune collation ne sera fournie entre 9h00 et 12h00 et il est vivement déconseillé de fournir aux enfants sucreries et autres.

En effet, la ville de Beuvrages, engagée depuis 2008 dans le programme EPODE prône une alimentation équilibrée et diversifiée.

En cas d'abus, nous nous réservons le droit de confisquer ceux-ci.

Article 5 : Disposition d'urgences-assurance, enfant malade

Dispositions d'urgence et assurance

La Caisse des écoles a souscrit une assurance en responsabilité civile qui couvre les dommages engageant sa responsabilité.

De même, les enfants devront être assurés pour les dommages engageant leur responsabilité.

Les consignes de sécurité propres à l'établissement seront connues et respectées par tous et devront être appliquées (évacuation des locaux...).

En cas d'alerte ou de force majeure, il pourra être demandé aux parents de venir chercher leur enfant avant la fermeture habituelle des CLSH.

En cas d'urgence, les parents autorisent la personne habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (Appel au médecin, Hospitalisation).

Une autorisation dans ce sens sera signée par les parents sur la fiche de renseignements.

Enfant malade :

Aucun enfant malade ne sera accepté. Aucun médicament ne sera donné.

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable avertit immédiatement et en premier lieu les parents ou la personne désignée, afin que ceux-ci puissent venir le chercher.

Si les parents ne peuvent récupérer leur enfant, il fera intervenir le médecin de famille, dans la mesure du possible, ou il prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne santé de l'enfant.

Les maladies contagieuses devront être signalées au directeur des structures.

Pathologie chronique :

Il est rappelé que les CLSH ne sont pas dans l'obligation d'accepter les enfants nécessitant des soins particuliers. Aussi, si l'enfant est accueilli, un protocole de médication, **signé par le médecin** devra être fourni et un projet d'accueil individualisé sera établi, dans le cadre du CLSH.

Article 6 : Les activités du CLSH

Les activités proposées sont diverses et variées : manuelles, physiques, jeux d'adresse et de réflexion, sorties à thème :

- Les activités peuvent être modifiées en fonction des imprévus (nombre d'enfants, climat...).
- Les enfants doivent être équipés de vêtements adaptés (casquettes, vêtement de pluie, gants, chaussures adaptées aux activités...)
- Des sorties à l'extérieur sont organisées : il est donc obligatoire de signer l'autorisation jointe à la fiche de renseignements et de veiller à ce que l'assurance individuelle couvre ces activités.
- Il est recommandé de ne pas confier d'objet de valeur aux enfants. Les consoles de jeux, MP3 et téléphones portables sont interdits.

La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

L'argent de poche est formellement interdit : le cas échéant, celui-ci sera immédiatement confisqué et restitué aux parents à la fin du centre.

Article 7 : Discipline et respect des locaux

Les parents et leurs enfants s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement de nos structures.

Les différents CLSH assurent des missions de service public rendues aux familles, mais n'ont pas de caractère obligatoire.

Pour instaurer une vie commune agréable, chaque enfant se doit d'adopter une attitude convenable vis-à-vis de ses camarades et du personnel encadrant.

Il est impératif de respecter le matériel, les locaux et les personnes, au centre comme sur les sites extérieurs

En cas de non respect du présent règlement, des sanctions seront appliquées selon le schéma suivant :

- 2 avertissements oraux par la direction
- 1 avertissement écrit par voie de courrier adressé aux parents par la direction
- En cas de récidive, les parents seront reçus par la direction
- Tout comportement jugé dangereux entraînera la convocation de la famille auprès de l'autorité territoriale (Monsieur Le Maire, Président de la Caisse des Ecoles, ou son représentant) et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'acte d'incivilité verbale, physique ou tout autre comportement jugé dangereux, un courrier sera adressé aux parents.